

DÉPARTEMENT DU TARN
ARRONDISSEMENT DE
CASTRES



Parc Georges Spénale
81 370 SAINT-SULPICE-LA-POINTE
Tél : 05.63.40.22.00
Email : mairie@ville-saint-sulpice-81.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 décembre 2024

Délibération n° DL-241212-136

Objet :

**Contrat de cession d'un équipement technique passif
(SHELTER) sise chemin des Nauzes entre la société TOTEM
France et la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe**

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 23/12/2024

ID : 081-218102713-20241212-DL241212136-AR

Date de la convocation :
6 décembre 2024

Conseillers en exercice : 29
Présents : 20
Procurations : 7

Votants : 27
Pour : 27
Vote à l'unanimité

L'an deux mille vingt-quatre, le douze décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Saint-Sulpice-la-Pointe, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Raphaël BERNARDIN, Maire.

Présents : M. Raphaël BERNARDIN, Maire – Mme Hanane MAALLEM, M. Laurent SAADI, Mmes Nathalie MARCHAND et Laurence BLANC, MM. Stéphane BERGONNIER et Bernard CAPUS, Adjoint – Mmes Bernadette MARC et Andrée GINOUX, M. Alain OURLIAC, Mme Marie-Claude DRABEK, MM. Jean-Philippe FÉLIGETTI et Jean-Pierre CABARET, Mme Laurence SÉNÉGAS, Mmes Emmanuelle CARBONNE, Muriel PHILIPPE et Nadia OULD AMER, Mme Isabelle MANTEAU, MM. Julien LASSALLE et Stéphane FILLION.

Excusés : M. Maxime COUPEY (procuration à Mme Muriel PHILIPPE), M. Christian JOUVE (procuration à Mme Emmanuelle CARBONNE), M. Nicolas BÉLY (procuration à Mme Bernadette MARC), M. Cédric PALLUEL (procuration à Mme Hanane MAALLEM), Mme Bekhta BOUZID ELABBAS (procuration à Mme Marie-Claude DRABEK), M. Maxime LACOSTE (procuration à M. Julien LASSALLE), Mme Valérie BEAUD (procuration à Mme Nathalie MARCHAND).

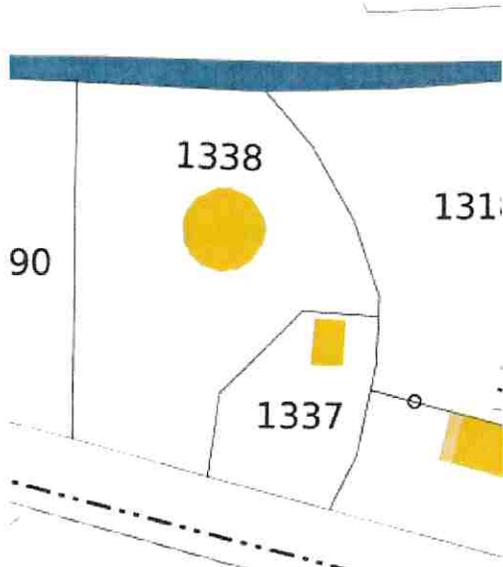
Absents : M. Benoît ALBAGNAC, M. Sébastien BROS.

Secrétaire de séance : M. Stéphane FILLION

À la demande de M. le Maire, M. Bernard CAPUS, Adjoint au Maire, informe l'Assemblée que depuis le 4 décembre 2015, la société Orange France à laquelle vient aux droits la société TOTEM France, a conclu une convention d'occupation du domaine public avec la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe sur les parcelles cadastrées section C, n°1337 et n°1338, au lieu-dit Les Nauzes, afin d'installer une antenne relai ainsi qu'un équipement passif nommé SHELTER.

L'entreprise TOTEM n'a plus l'utilité de cette antenne relais et va donc procéder à son démontage.

En accord avec la société TOTEM, il est proposé que le SHELTER situé sur la parcelle cadastrée section C, n°1337 soit cédé à la Commune pour un euro symbolique.



Le Conseil Municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code des Postes et des Communications Electroniques, et l'article L. 34-9-1-1 ;
- Vu le Code de l'urbanisme ;
- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi 2010-788 du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement (Grenelle de l'Environnement II) ;
- Vu le décret 2002-775 du 3 mai 2002, relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ;
- Vu la loi ELAN portant Evolution du Logement de l'Aménagement et du Numérique du 23 novembre 2018 ;
- Vu le projet de contrat de cession de TOTEM qui lui a été remis ;
- Vu l'avis de la commission municipale « Urbanisme / Cadre de vie / Transition énergétique / Commerces / Artisanat » du jeudi 28 novembre 2024 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant l'intérêt de satisfaire au démontage de cette antenne relais et ses équipements ;
- Considérant qu'il convient de formaliser la cession à la Commune de l'équipement passif nommé SHELTER ;

DÉCIDE

- D'approuver le projet de démontage de cette antenne relais.
- D'approuver la cession à la Commune du Shelter situé sur la parcelle cadastrée section C N°1337 pour un Euro symbolique.
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant, à signer au nom de la Commune, le présent contrat de cession d'un équipement technique passif (SHELTER) sise chemin des Nauzes entre la société TOTEM France et la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus
Pour extrait conforme

Le Maire,
Raphaël BERNARDIN



Le Secrétaire de séance,
Stéphane FILLION

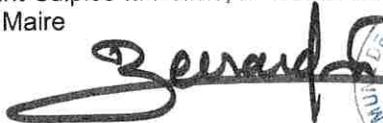


Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le 23/12/2024
ID : 081-218102713-20241212-DL241212136-AR

	CONTRAT DE CESSION	FRA08100081
---	--------------------	-------------

Site : ST_SULPICE - 00000104T21 / FRA08100081

Vu pour être annexé à la délibération
n° DL-241212-136 du 12/12/2024
Saint-Sulpice-la-Pointe, le 12/12/2024
Le Maire


Raphaël BERNARDIN



Entre les soussignés :

TOTEM France, Société par actions simplifiée au capital de 416.518.500 Euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Créteil, Sous le numéro 833 460 918, dont le siège social est sis au 132 avenue de Stalingrad - 94800 VILLEJUIF, représentée par Monsieur Thierry PAPIN en sa qualité de Directeur Général de TOTEM France agissant au nom de TOTEM France.

Ci- après dénommé « LE
CEDANT »

D'une part,

Et

Commune de Saint-Sulpice la Pointe – Parc Georges Spénale 81370 Saint-Sulpice la Pointe ci-représentée par Monsieur Raphaël Bernardin, Maire, dument habilité par délibération n° DL-241212-136 du 12 décembre 2024.

Ci- après dénommé « LE CÉSSIONNAIRE »
D'autre part,

Préambule

Le 04 décembre 2015, la société Orange France à laquelle vient aux droits la société TOTEM France, a conclu une convention d'occupation du domaine public avec la Commune de ST_SULPICE - 00000104T21 / FRA08100081 afin d'installer une antenne relais (infrastructures passive).

Dans ce cadre, les parties ont décidé de ne pas procéder au démontage total de l'infrastructure passive susvisée et ont convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - MATERIEL CEDE :

A l'issue des opérations de démontage, Totem laissera sur le site du château d'eau de la commune de Saint-Sulpice-la-Pointe, Lieu-dit 'Les Nauzes', Saint-Sulpice-la-Pointe (81370), parcelle n°1337 section C, le matériel suivant :

- Shelter

A la suite du démontage, un Etat de lieux de sortie listant les éléments cédés sera dressé contradictoirement par les parties (Annexe 1)

ARTICLE 2 - ENGAGEMENT DES CESSIONNAIRES

Les cessionnaires acceptent le matériel cédé en l'état et reconnaissent que TOTEM France n'assure aucune garantie sur son bon fonctionnement.

Les cessionnaires s'engagent à utiliser le matériel cédé uniquement pour leurs besoins propres et en dehors de tout aspect commercial.

Les cessionnaires s'engagent à ne pas céder l'usage du matériel à une Société exerçant une activité concurrente à celle du cédant (à savoir une activité de gestion et de commercialisation d'infrastructures passives) sur le territoire français.

ARTICLE 3 : LA GARANTIE D'ABSENCE DE DANGEROUSITE

Le cédant déclare que le matériel cédé ne présente aucun risque lié à la présence d'amiante ou autres fibres dangereux.

ARTICLE 4 - PRIX DE CESSION DU MATERIEL

Le matériel est cédé pour un montant de 1€ (un euro) symbolique.

ARTICLE 5 : MODALITES DE PAIEMENT

Le prix de cession sera payable sur présentation d'une facture établie par le cédant pour le compte du cessionnaire.

Le paiement sera effectué par dès réception de la facture.

Le paiement sera adressé à TOTEM France aux coordonnées suivantes :

Orange – CSPFP pour TOTEM France

Management des données, BP 14

93161 Noisy-Le-Grand Cedex

ARTICLE 6 : RESPONSABILITE ENVIRONNEMENTALE

Les parties conviennent que, le cédant ne pourra en aucun cas être tenu responsable des dommages ultérieurs à la cession causés à l'environnement qui trouveront leur source dans le matériel cédé.

ARTICLE 7 - TRANSFERT DE PROPRIETE ET DES RISQUES :

Le transfert de propriété et des risques est réalisé à la date de signature du présent contrat.

Fait en quatre exemplaires, dont deux pour TOTEM :

A
Le

A SAINT-SULPICE-LA-POINTE
Le 12/12/2024



Nom et Signature

Nom et signature

Raphaël BERNARDIN
Maire de SAINT-SULPICE-LA-POINTE

A handwritten signature in blue ink, which appears to read "Raphael", is written over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text "COMMUNE DE SAINT-SULPICE-LA-POINTE" around the perimeter, "(Tarn)" in the center, and "81" at the bottom.

ANNEXES

Etat de lieux de sortie

